

DEPARTEMENT

Haute-Marne

Séance du 11 OCTOBRE

De l'an DEUX MILLE DIX-NEUF

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal :

A 20 H 00

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération :
11

Le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JOFFRAIN, Maire.

Date de la convocation :
24/09/2019

Présents : Bernard JOFFRAIN, Danièle GEORGES, Jean-Daniel BONHOMME, Sylvain BOUGREL, Jean-Luc ARNOULT, Jean-Baptiste ROCHE, Jean-François FEUTRIEZ, Joël FEYEREISEN, Robert ROCHE, Richard CLEMENT, Didier BOUGREL

Date d'affichage :
24/09/2019

Absents excusés :

Secrétaire : Robert ROCHE

1313 – FIBRE OPTIQUE – PERMISSION DE VOIRIE

Dans le cadre de l'installation de la fibre optique jusque chez les particuliers, la société Losange qui effectue des travaux doit installer une armoire contiguë à celle existante.

Le conseil donne pouvoir au Maire pour signer l'arrêté de permission de voirie.

Voté à l'unanimité.

1314- DEVIS CHEMIN DE VEROILLES

Le Maire informe le conseil que le devis de la société H2O Entreprise pour la réfection du chemin de Véroilles, accepté par délibération N° 1312 du précédent conseil est incorrect et doit être annulée.

Le conseil demande de refaire de nouveaux devis, à travaux constants et sur la totalité du chemin.

1315 - FACTURATION EAU

PATY Bernard : le compteur bloqué ayant été changé le 22/10/2018, il manque 2 mois de consommation à la facture 2019.

Sur 10 mois, la consommation est de 24 m3 soit 2.3 m3/mois.

Sur l'année 2019, il manque 2 mois soit 4.8 m3 arrondi à 5m3, à rajouter à la consommation 2019.

MARTIN Laurent : L'index 2018 avait été mis à 1000 par erreur au lieu de 100.
En le remettant à 100, cela donne une facturation de 105 m3 pour l'année 2019.

ARNOULT Jean-Luc : Lors du relevé de compteur, une fuite a été détectée ce qui a induit une consommation excessive de 1316 m3.

La fuite a été réparée par le SIVOM le 9/10/19

Proposition de facturation : Equivalent de l'année 2018 175 m3
 Remplissage de la piscine 50 m3
 Supplément évalué mis en service des Chalets 60 m3

Soit un total de 285 m3.

M. Arnoult sort de la salle et ne prend pas part au vote car concerné par ce dossier.

Le conseil accepte ces 3 propositions de facturations par **7 pour, 2 abstentions, 1 contre**.

Afin d'assurer une meilleure gestion des fuites d'eau et mieux étaler la facturation de l'eau, le Maire propose une facturation semestrielle sur la base d'un 2^e relevé effectué début février.

Voté à 8 pour, 2 abstentions, 1 contre

1316 - ADMISSION EN NON-VALEUR

La DDT conteste être redevable de la taxe d'entretien des chemins ruraux pour une superficie de 1ha37a90ca pour un montant annuel de 16.55 €.

Depuis 3 ans, nos demandes de recouvrement n'aboutissent pas.

Il est demandé au conseil d'accepter de mettre en non-valeur les créances des années 2015 – 2016 et 2017 pour un montant de 49.65 €.

Le maire est autorisé à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

1317 - DECISION MODIFICATIVE POUR REGLEMENT LUMINAIRES

Le SDED52 a procédé au remplacement de 6 luminaires vétustes pour un montant de 1 372.50 € (5 luminaires ont été budgétisés pour un montant de 1 292.90 €, le 6^e est venu en supplément).

Pour permettre le paiement de la facture du SDED52 concernant le remplacement de luminaires, il convient de modifier le budget commune suit :

- Dépenses 2313 - 100.00 €
- Dépenses 2041582 + 100.00 €

Voté à l'unanimité.

1318 - DISSOLUTION DU SYNDICAT DE TRANSPORT SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-25-1, L5211-26, L5213-33,

Vu les statuts du SITS de Rolampont,

Vu la délibération du SITS de Rolampont en date du 30 septembre 2019 proposant aux communes membres sa dissolution au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération de la Communauté de Communes en date du 24 septembre 2019 proposant à ses communes membres la prise de compétence transports scolaires au 1^{er} janvier 2020 en lien et sous réserve de la dissolution du SITS de Rolampont,

Considérant l'évolution de l'organisation de la compétence transports scolaires ces derniers mois à savoir, la dissolution du SITS de Neuilly L'Evêque et le rattachement des communes de l'ex CC du Bassigny,

Considérant le projet de loi sur les mobilités qui rendrait la Région ou la Communauté de Communes compétente en matière de mobilité et donc de transports scolaires à compter de 2021,

Le Conseil Municipal à 11 voix POUR,

Approuve la dissolution du SITS de Rolampont au 01/01/2020, sous réserve de la modification concomitante des statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres à la même échéance, la rendant compétente à la suite du SITS

Dit que les modalités de liquidation se feront conformément aux dispositions légales du Code Général des Collectivités Territoriales et feront l'objet de délibérations futures.

1319 - RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 23 septembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêté préfectoral n°3248 du 21 décembre 2018,

Mme / M le Maire expose au conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité sur l'évaluation des charges transférées selon la méthode de droit commun décrite au code général des impôts, suite aux deux transferts de compétence suivants :

- Zone d'activité des Nouvelles Franchises – transfert de compétence de la ville de Langres à la CCGL en application de la loi NOTRe,
- Transports scolaires – restitution de la compétence aux 20 communes du Bassigny suite à décision du conseil communautaire en 2018, suite à fusion des deux communautés en 2017.

Par ailleurs, l'évaluation du coût de la compétence balayage des rues a été effectuée.

Enfin, l'évaluation des charges transférées relative à la compétence scolaire pour Hûmes-Jorquenay a été rectifiée suite à la fourniture de nouveaux éléments par la commune, relatifs à 2015, année de référence.

Après en avoir délibéré, à 11 voix POUR,

Le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe.

1320 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGL EN VUE DE LA REPRISE DE LA COMPETENCE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêté préfectoral n°3248 du 21 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2019 et l'exposé de ses motifs,

Mme / M le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité pour la modification des statuts de la communauté de communes afin que la communauté de communes exerce à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence transports scolaires, sous réserve de la dissolution dans le même temps du SITS de Rolampont. Il / Elle explique d'une part que la communauté de communes du Bassigny exerçait cette compétence depuis des années bien que temporairement transmise au SITS pour quelques mois. Le SITS de Rolampont recouvre en outre actuellement quasiment toutes les communes de la CCGL. Il explique d'autre part que la loi mobilité en discussion au parlement, amènerait de toute façon à un changement d'exercice de la compétence, au profit du conseil régional ou de la communauté de communes, dès 2021. Les transports scolaires sont de longue date gérés par des établissements publics de coopération intercommunale (communauté de communes ou syndicat), dès lors la concentration au niveau de la CCGL est cohérente, d'autant plus que cette compétence est le corollaire de la compétence scolaire.

Après en avoir délibéré, à 11 voix POUR,

Le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts de la communauté de communes et la version consolidée telle qu'elle figure en annexe (*annexez la délibération de la CCGL*)
- Décide que ceux-ci seront applicables au 1er janvier 2020
- Sous réserve de la dissolution du SITS de Rolampont.

1321 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEROGATOIRE – BALAYAGE DES RUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 septembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres tels que définis par arrêté préfectoral n°3248 du 21 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-65 du 24 septembre 2019,

Mme / M le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire du 24 septembre a délibéré favorablement au financement de la compétence balayage des rues sans impacter les attributions de compensation. Il convient toutefois, dans le cadre de la procédure des attributions de compensation libres, que le conseil municipal valide le fait que l'attribution de compensation de la commune ne soit pas impactée par ce transfert de compétence, mesure évidemment favorable aux finances communales.

Après en avoir délibéré, à 11 voix POUR,

Le conseil municipal :

- Approuve les termes de la délibération du conseil communautaire n°2019-65 du 24 septembre 2019 et le fait que le financement de la compétence balayage des rues ne donne pas lieu à une modification de l'attribution de compensation de la commune.

1322 - INDEMNITES DU COMPTABLE

Le comptable du trésor a envoyé l'évaluation de ses indemnités de conseil pour l'année 2019.

Compte tenu de l'aide apportée lors de la confection du Budget 2019, le Maire propose de lui allouer 100 % de l'indemnité 204.38 € brut

Voté à 9 pour, 2 contre

1323 – ADHESION SERVICE DEPARTEMENTAL ASSISTANCE TECHNIQUE

La commune, a adhéré en 2019, à l'assistance technique eau potable et l'assistance technique voirie en aménagement du territoire.

Le département propose de proroger l'adhésion à ces 2 services d'assistance technique pour 2020, aux mêmes tarifs que 2019 soit :

- eau potable 41.76 €
- voirie 156.60 €

Voté à l'unanimité.

JOURNÉE CITOYENNE

Compte tenu des délais trop courts pour l'organisation de cette journée, celle-ci est reportée au printemps prochain.

TOIT DE LA SACRISTIE

Après consultation de Sébastien Chevigny qui doit assurer, avec l'aide de bénévoles, la réfection du toit de la Sacristie, la date du 9 novembre a été retenue.

La commande des matériaux nécessaires est à effectuer.

CLOTURE CALVAIRE VOIE DE LANGRES

Faire un devis pour l'achat de poteaux d'angle (4) et poteaux intermédiaires (8).

AUTRES TRAVAUX

- Remise en état du meuble Emaus de collecte de vêtement assuré par Joël Feyereisen et le maire.
- Empierrage du virage route de Changey, Sylvain Bougrel cherche des blocs de pierre pour assurer ces travaux.

EMBELLISSEMENT VILLAGE - PLANTATIONS

Il faut prévoir le remplacement des cerisiers morts dans la rue des Cerisiers. Faire un devis par la société Arland en dissociant l'achat des arbres et leurs plantations.

La séance est levée à 22h30.

Bernard JOFFRAIN	Danièle GEORGES	Didier BOUGREL
Robert ROCHE	Jean-François FEUTRIEZ	Sylvain BOUGREL
Richard CLEMENT	Jean-Daniel BONHOMME	Joël FEYEREISEN
Jean-Luc ARNOULT	Jean-Baptiste ROCHE	